



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0409

Portant réglementation de la circulation sur les D6009 et D6113a  
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 05/05/2025

VU la demande en date du 18/04/2025 émise par le Directeur des Routes et Mobilités, Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une procédure judiciaire suite à un accident mortel, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025T0381 en date du 15/04/2025, est annulé.

**Article 2 :** Le 14/05/2024 de 13h à 17h, la circulation des véhicules est interdite (sens Narbonne - Perpignan) sur la D6009 au PR 11+0980 et sur la D6113a au PR 0+0020.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 6009E - RD 6113 - RD 6009D.

Les véhicules pourront rentrer dans Narbonne centre, suivre direction Perpignan ou reprendre la RD 6009 par la RD 6009D giratoire des plages toutes directions.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 17h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 MAI 2025**

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**05 MAI 2025**